

CONSEIL CONSULTATIF SENIOR

Des séniors actifs et investis pour tous les Wimillois

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Les élus de la ville de Wimille font de l'échange et de la démocratie participative un engagement fort et un des axes majeurs de leur politique.

Ils souhaitent s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des séniors de la commune.

Crée par délibération du Conseil Municipal tenu le, la mise en place du Conseil Consultatif Sénior relève de la volonté de créer une instance consultative, d'échanges, de propositions, de participation citoyenne et de renforcement du lien intergénérationnel.

Le Conseil Consultatif Sénior est une organisation indépendante, sans orientation politique, religieuse ou syndicale.

Cette assemblée de seniors bénévoles et volontaires est au service de tous les Wimillois, de tous âges.

Aucun avantage particulier n'est attaché à la fonction de membre de ce conseil.

MISSIONS

Dans la perspective, du mieux vivre ensemble, le Conseil Consultatif Sénior est un groupe de réflexion qui a pour vocation la recherche du bien commun de tous les Wimillois. Il a un rôle consultatif, mais non décisionnaire auprès du Conseil Municipal.

Il représente l'ensemble des habitants de Wimille et non les intérêts particuliers des retraités et des seniors.

Il a pour vocation :

- ✓ De valoriser la place des Wimillois de plus de 65 ans et d'utiliser leur expérience au sein de la vie municipale
- ✓ De donner des éclairages, des avis, de faire des propositions, en apportant des avis constructifs à l'action municipale
- ✓ D'enrichir le lien social, la communication et solidarité intergénérationnelle
- ✓ De renforcer la communication entre les élus de la commune et l'ensemble des Wimillois,

COMPOSITION ET DESIGNATION DU CONSEIL

Le Conseil Consultatif Sénior est constitué de 20 membres issus de l'appel à candidature lancé par la Ville.

Dans la mesure du possible, la parité homme / femme est recherchée, ainsi que la représentativité des différents quartiers de la commune : le découpage retenu est celui des 5 bureaux de vote : Mairie, CFL, Espace Loisirs, Fleurs et Clair Vivre : soit 4 membres par bureau de vote, 2 hommes et 2 femmes dans la mesure du possible.

Les candidatures pourront être déposées via le site de la Ville ou par courrier auprès de Mr Le Maire de Wimille dans les 45 jours qui suivent la création du

Conseil, ou, lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, dans les 45 jours qui suivent la fin du mandat de 2 ans. Le Maire validera les candidatures, en veillant à respecter autant que possible parité et représentativité. Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur à 20 un tirage au sort sera effectué, tenant compte du découpage des bureaux et de la parité. Une fois la liste établie, elle sera portée à la connaissance de tous les habitants via les supports de communication de la Ville. Si le nombre de candidats n'atteint pas 20, il sera proposé, par tirage au sort sur la liste électorale, aux habitants réunissant les conditions d'âge, de participer à ce conseil. En tout état de cause, si de ce tirage est infructueux car chaque habitant se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette participation sans avoir à la motiver, deux autres tirages pourraient avoir lieu. En dernier ressort, le conseil fonctionnerait avec un minimum de 10 personnes. En deçà de 10 personnes volontaires, la carence serait constatée et le conseil ne pourrait s'installer.

Chaque candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Être Wimillois,
- ✓ Être inscrit sur les listes électorales de la ville,
- ✓ Être âgé(e) de 65 ans ou plus, au moment de la candidature,
- ✓ Être retraité (e) et / ou sans activité professionnelle permanente,
- ✓ Être sans mandat électif,
- ✓ Vouloir s'engager de manière volontaire, régulière et assidue aux travaux du conseil,

DURÉE DU MANDAT DU CONSEIL

Chaque membre est désigné par délibération du Conseil Municipal, pour un mandat d'une durée de 2 ans.

En cas de démission, de changement de commune, d'incapacité à poursuivre son mandat, le membre du Conseil Consultatif Sénior pourra démissionner par courrier adressé à Monsieur le Maire. Dans ce cas Le Maire pourra valider une nouvelle candidature.

Dans l'exercice de leur mandat, les membres sont tenus à des obligations de réserve et de confidentialité et ne peuvent en aucun cas communiquer sur les travaux du Conseil à l'extérieur, sans l'autorisation du Maire.

Chaque membre se doit d'adopter un comportement citoyen et être respectueux des autres. Ainsi, en cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, Le Maire pourra décider de l'interruption du mandat d'un membre du Conseil.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES AÎNÉS

Le conseil consultatif sénior s'articule autour d'assemblées plénières et de réunions de travail (les commissions).

Les travaux et les conclusions sont destinés à être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Les assemblées plénières :

- ✓ Le Conseil se réunit en Mairie au minimum 3 fois par an, en assemblée plénière, sous la présidence du Maire ou de son représentant, afin d'échanger sur les travaux en cours ou à venir. Les dates sont fixées en accord avec les services de la Mairie en fonction du calendrier des conseils municipaux. La première assemblée plénière se tient dans le mois qui suit la nomination des candidats aux fins de signer la charte de fonctionnement, d'établir les commissions et d'éclairer les membres sur les missions et modalités de fonctionnement.
- ✓ Une convocation avec un ordre du jour sera envoyée en fonction des travaux des commissions thématiques, de préférence par voie numérique, sinon par voie postale en courrier simple.

Les réunions de travail (les commissions)

- ✓ Des groupes de travail sont organisés afin de permettre aux membres de travailler sur les projets d'intérêt général concernant la commune. Ils ont lieu en Mairie.
- ✓ Les thèmes sont proposés par le bureau municipal. Le conseil consultatif sénior peut néanmoins soumettre une thématique d'intérêt général au bureau municipal si la majorité de ses membres l'exprime.

- ✓ Chaque conseiller participe à au moins une commission.
- ✓ Chaque commission comporte au moins 5 membres.
- ✓ Chaque commission thématique désigne en son sein un responsable, par vote à la majorité à main levée pour une durée d'un an. Le nom du responsable doit être communiqué au Maire ou à son représentant pour faciliter les échanges. La commission travaille à son rythme et gère son planning de réunions en coordination avec l'agenda du conseil municipal. L'objectif étant de coordonner les avis du conseil consultatif sénior avec les propositions éventuellement débattues en conseil municipal.
- ✓ Le responsable organise le travail de groupe, réserve la salle nécessaire en Mairie et demande la convocation des membres au secrétariat général, par mail ou téléphone, en temps opportun, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances et s'assure du compte-rendu des débats. Le dit compte-rendu doit être adressé au Maire ou à son représentant via le secrétariat général dans les 10 jours.
- ✓ Les membres du conseil consultatif sénior peuvent faire appel aux élus référents ou à un technicien de la thématique choisie, pour solliciter leur expertise sur un sujet donné.
- ✓ Le Conseil Municipal peut consulter le conseil consultatif sénior sur des sujets spécifiques non prévus dans les commissions ou dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets.

Communication

Toute communication vers les habitants et plus généralement extérieure à la Mairie devra être validée par Le Maire ou son représentant avant diffusion.

Les travaux du conseil consultatif sénior seront communiqués au bureau municipal pour rapport au conseil municipal ; si tel est son souhait le conseil des Aînés peut demander à faire une communication orale de son travail lors du conseil municipal.

**Chaque membre du Conseil s'engage à respecter la présente
charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature
précédée de la mention « Lu et approuvé »**